

**BULLETIN DE VOTE
 MODIFICATIF ET RECONDUCTION**

Prénom et nom : Caroline Amireault, avocate et directrice générale
Organisme : Association Québécoise des entrepreneurs en infrastructure (AQEI)

Date d'envoi : 2025-01-22

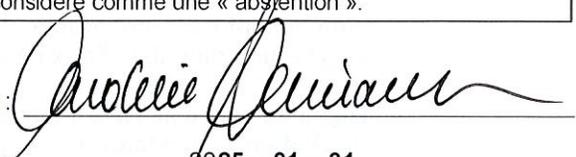
Date de clôture du scrutin : 2025-02-01

En tant que membre du comité, nous vous demandons de bien vouloir remplir le présent bulletin de vote pour indiquer si vous approuvez ou non le modificatif et la reconduction du document suivant :

NUMÉRO	TITRE	VOTE		
		Positif ¹	Négatif ²	Abstention
P 1909-900-M2-1	Travaux de construction — Ouvrages de génie civil — Clauses administratives générales	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1. Un vote positif amène à la reconduction de la norme dans laquelle sera intégré le modificatif.
2. Pour valider un vote « négatif », vous devez donner au verso les raisons techniques pour lesquelles vous jugez le projet de document inacceptable. En l'absence de justifications techniques, un vote « négatif » sera considéré comme une « abstention ».

N'oubliez pas de remplir la partie supérieure (prénom, nom et organisme).

Signature : 
Date : 2025 - 01 - 31
 (année) – (mois) – (jour)

Retourner à l'attention d'Alexandre Morin au :

alexandre.morin@bnq.qc.ca
 Télécopieur : 418 652-2292
 Bureau de normalisation du Québec
 333, rue Franquet
 Québec (Québec) G1P 4C7

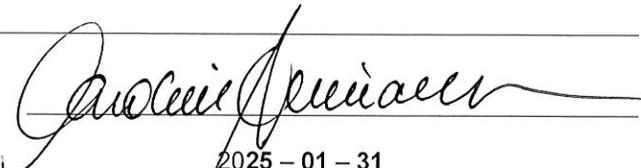


BULLETIN DE VOTE MODIFICATIF ET RECONDUCTION

Chapitre ou article	Commentaires ou justifications
Notes	Les membres de l'AQEI estiment que la note doit demeurer dans le document (section "Notes aux utilisateurs du cahier de charges" car des explications s'y trouvent et avaient déjà faits l'objet de discussions à l'époque pour les corriger et les valider.
Avant-propos	Les membres de l'AQEI se questionnent sur l'année 2035 que l'on retrouve dans la section "Avant-propos". Pourquoi 2035? Est-ce que le BNQ a l'intention de réviser / modifier certaines sections avant cette année ou non ? L'échéance paraît loin.
Article III-4.7.3	<p>Les membres de l'AQEI suggèrent que le 1^o alinéa de cet article se lise comme suit :</p> <p>"1. les salaires des contremaitres et de la main-d'œuvre impactés par l'exécution de ces travaux supplémentaires.... (le reste de l'article demeure tel quel)."</p> <p>Cette suggestion viendrait clarifier cet article qui pourrait être préjudiciable aux entrepreneurs en ce que, les temps d'arrêt peuvent être occasionnés par le donneur d'ouvrage. Dans de telles circonstances, l'entrepreneur général peut tenter de relocaliser sa main-d'œuvre, mais cela n'est pas toujours possible.</p>
Article III-4.7.3	<p>Les membres de l'AQEI suggèrent que le 5^o alinéa de cet article se lise comme suit :</p> <p>"5. une majoration de quinze pour cent (15%) ajoutée au total des montrants de l'alinéa1, de l'alinéa 2 et de l'alinéa 4 pour couvrir les frais généraux du siège social."</p>
Article III 9.1.2	<p>Pour votre question transmise par courriel sur l'article III 9.1.2, les membres de l'AQEI rappellent que le taux de base est celui en vigueur AU MOMENT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS, tel que stipulé directement dans cet article. Il n'y aura donc qu'un taux de base pour toute la durée du contrat, car il s'agit d'une date fixe. Taux de base auquel sera ajouté le 2%.</p> <p>Quant au calcul de l'intérêt, plusieurs logiciels existent pour permettre ces calculs (voir le site du Barreau du Québec / calculateurs et tableaux de taux d'intérêt).</p> <p>Finalement, les membres de l'AQEI sont CONTRE la suggestion de madame Marie-Michèle Boudrias d'ajouter les mots "AU PRORATA DU NOMBRE DE JOURS OUVRABLES DE RETARD" dans cet article. Ces mots sont inutiles et inéquitables. Le mot OUVRABLE sera difficilement calculable sur plusieurs semaines/mois. Les intérêts ne sont que très rarement calculés selon des jours ouvrables. Si le BNQ maintient cette suggestion, est-ce que les donneurs d'ouvrages sont prêts à calculer les pénalités selon le nombre de jours ouvrables et auront-ils les ressources internes pour s'assurer de la validité de leurs calculs? Injuste et inéquitable.</p>

**BULLETIN DE VOTE
MODIFICATIF ET RECONDUCTION**

(Veuillez utiliser des feuilles supplémentaires, si cela est nécessaire.)

Signature : 
Date : 2025 - 01 - 31
(année) - (mois) - (jour)

